

**MAIRIE DE ST ETIENNE DE FONTBELLON
100 RUE DE LA MAIRIE
07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON
Siret : 210 702 312 00013**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS CUISINES EN
LIAISON CHAUDE OU FROIDE A L'ECOLE PUBLIQUE LES
CHAMPS**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 23 novembre 2026 à 8h

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet du contrat	3
1.2 – Lieu d'exécution	3
1.3 – Mode de passation et forme du marché	3
1.4 – Nomenclature	3
1.5 – Prix	3
1.6 – Décomposition de la consultation	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 – Délai de validité des offres	3
2.2 – Forme juridique du groupement	3
2.3 – Variantes	3
2.4 – Développement durable	3
2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 – Conditions relatives au contrat	4
3.1 – Durée et délais d'exécution	4
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 – Contenu du dossier de consultation	4
5 – Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 – Document à produire	4
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	4
6.1 – Transmission électronique	4
6.2 – Transmission support papier	5
6.3 – Sélection des candidatures	5
6.4 – Jugement des offres	6
6.5 – Fin de la procédure	6
7 – Renseignements complémentaires	6
7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	6
7.2 – Procédures de recours	6

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet du contrat

Le pouvoir adjudicateur est La Mairie de ST ETIENNE DE FONTBELLON, représentée par Monsieur Philippe ROUX, Maire de la commune.

Désignation : Fourniture et livraison de repas cuisinés en livraison chaude ou froide à l'école publique « Les Champs »

1.2 – Lieu d'exécution

Quartier les Champs – 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON.

1.3 – Mode de passation et forme du marché

La procédure de passation est la procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable.

La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas négocier et attribuera le marché sur la base des offres initiales.

1.4 – Nomenclature

55523100 Service de restauration scolaire

1.5 – Prix

Les prix du marché sont unitaires.

1.6 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée et délais d'exécution

La procédure adaptée est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de la date de notification du contrat.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis)
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation d'assurance
- L'offre technique et financière
- Mémoire technique (présentation de la structure, modèles de menus sur 1 mois calendaire, références)

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),

- Formats images (.jpg et .png),

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Maire de St Etienne de Fontbellon
100 rue de la Mairie
07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés qu'en cas d'absence de certificat de signature électronique du candidat, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 – Transmission support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.4 – Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	30.0 %
2-Valeur du mémoire technique de l'offre :	70.0 %
o Variété et qualités gustatives et nutritionnelles : type de repas proposé, objectifs nutritionnel (apports lipidiques, de fibres, vitamines, etc.) (20 points)	
o Moyens techniques et humains : flexibilité dans le réajustement des commandes de repas, rapidité de livraison, les justificatifs de contrôles bactériologiques réguliers, le respect des normes en vigueur, HACCP (20 points)	
o Performance en matière de développement durable : garantie d'approvisionnement et de traçabilité des produits, origine des produits, la saisonnalité des fruits et légumes, produits labellisés comme le bio, l'AOC, label rouge, etc (30 points)	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

6.5 – Fin de la procédure

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

7 – Renseignements complémentaires

7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la

signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.